



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE PUTEAUX

**Avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire relative au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charcot.**

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 7 novembre 2022 à 9h00 au lundi 12 décembre 2022 à 17h, soit pendant 36 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relative au projet d'aménagement de la ZAC Charcot à Puteaux.

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense est le porteur de projet et le bénéficiaire de l'expropriation.

Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Puteaux.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Puteaux, **direction de l'aménagement urbain** – 131 rue de la République – 92800 Puteaux.

Madame Sokorn MARIOT, statisticienne à l'INSEE, est désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments, la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés à la mairie de Puteaux.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers DUP et parcellaire et y consigner ses observations sur un registre d'enquête déposé à la **mairie Puteaux - direction de l'aménagement urbain**, à l'adresse précédemment indiquée, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'une tablette numérique.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<http://dup-parcellaire-zac-charcot-puteaux.enquetepublique.net>

- sur la plateforme du ministère de la transition écologique :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/PUTEAUX>

Pendant cinq permanences en présentiel, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public à **l'accueil de la mairie de Puteaux**, 131 rue de la République à Puteaux, aux jours et heures suivants :

- le lundi 7 novembre 2022, de 9h à 13h,
- le jeudi 17 novembre 2022, de 14h à 18h,
- le samedi 26 novembre 2022, de 9h à 12h,
- le samedi 10 décembre 2022, de 9h à 12h,
- le lundi 12 décembre 2022, de 13h à 17h

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver dans les créneaux indiqués ci-dessous, par le biais du site dédié à l'enquête publique : <http://dup-parcellaire-zac-charcot-puteaux.enquetepublique.net>

Dates des permanences par audioconférence :

- le jeudi 10 novembre 2022, de 17h à 20h,
- le vendredi 2 décembre 2022, de 9h à 12h.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : <http://dup-parcellaire-zac-charcot-puteaux.enquetepublique.net>
- à l'adresse courriel : [dup-parcellaire-zac-charcot-puteaux@enquetepublique.net](mailto:dup-parcellaire-zac-charcot-puteaux@enquetepublique.net)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCPPAT/BEICEP) et à la mairie de Puteaux, siège de l'enquête, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/PUTEAUX>

Le projet d'aménagement de la ZAC Charcot à Puteaux pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPT Paris Ouest La Défense, ou d'une décision de refus.

Le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPT Paris Ouest La Défense, ou d'une décision de refus.

Toute information sur le projet d'aménagement de la ZAC Charcot pourra être demandée à la personne suivante :

Madame Céline PAINVIN  
Courriel : cpainvin@mairie-puteaux.fr

et

Madame Dorothée BUCHER  
Courriel : dbucher@mairie-puteaux.fr

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Pascal GAUCI

